INSEME association

Brochure d'information

LEGS, DONATIONS & ASSURANCES-VIE

Inseme, oghje è dumane.

Association
Reconnue d'Utilité Publique

DÉCRET DU 15 JUILLET 2019

• ASSOCIATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

INSEME est une association Loi 1901 créée en 2009 et reconnue d'Utilité Publique par décret du 15 juillet 2019. Elle soutient les personnes qui vivent en Corse et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale dans le cadre d'une prise en charge par l'Assurance Maladie (quels que soient leur âge et leur pathologie).

• NOS MISSIONS

La Corse est la seule région française qui ne dispose pas de Centre Hospitalier Universitaire (CHU) ; certaines spécialités ne sont donc pas pratiquées sur l'île et l'offre de soins locale ne peut pas répondre totalement aux besoins des patients de la région. Les difficultés et les surcoûts liés au transport et à l'hébergement constituent une double peine inacceptable qui vient s'ajouter à la maladie.

Pour faire face à cette problématique spécifique à la Corse, INSEME a créé une « Plateforme d'information et de solidarité» qui assure :

1 : Une Mission d'Information
2 : Une Mission de Solidarité
3 : Une Mission de Représentation des Usagers

• QUELQUES CHIFFRES CLÉS...

26 000 déplacements sur le continent pour raison médicale sont enregistrés chaque année par la CPAM.

Cette problématique a affecté au moins une fois chaque famille résidant sur l'île.

3 659 familles accompagnées en 10 ans par l'association.

78% du budget d'Inseme provient de fonds privés (manifestations, dons, prestations etc).

579 658 € de soutiens financiers attribués aux familles.

02- TROUVER UN HÉBERGEMENT SUR LE CONTINENT, UNE DIFFICULTÉ DE PLUS.

Parmi les principales difficultés auxquelles sont confrontées les familles devant accéder à des soins, l'hébergement constitue un problème majeur :

- Aucune nuitée n'est prise en charge par l'Assurance Maladie.
- Le coût des hébergements est prohibitif (notamment pour les déplacements les plus longs).
- Les hébergements sont peu nombreux et souvent saturés.

«INSEME a donc fait de l'aide à l'hébergement une action prioritaire».

À ce titre, l'Association :

- **collecte des fonds**
pour apporter un soutien financier direct aux familles.

→ **Jusqu'à 50%** des frais d'hébergements sont remboursés.

- **recense les hébergements disponibles**
à proximité des lieux de soins et met à disposition une carte de géolocalisation permettant de se repérer facilement.

→ **Application à télécharger sur le site** www.inseme.org

- **organise des grandes collectes participatives**
sur internet pour acquérir des appartements en son nom propre. En deux ans, grâce à la générosité de plus de 2 500 donateurs, 375 000 € ont été récoltés et ont permis d'acheter deux appartements à Marseille, près de l'hôpital de la Timone, et un à Nice, près de la Fondation Lenval.

→ **En 2 ans, Inseme a acheté** 3 appartements.

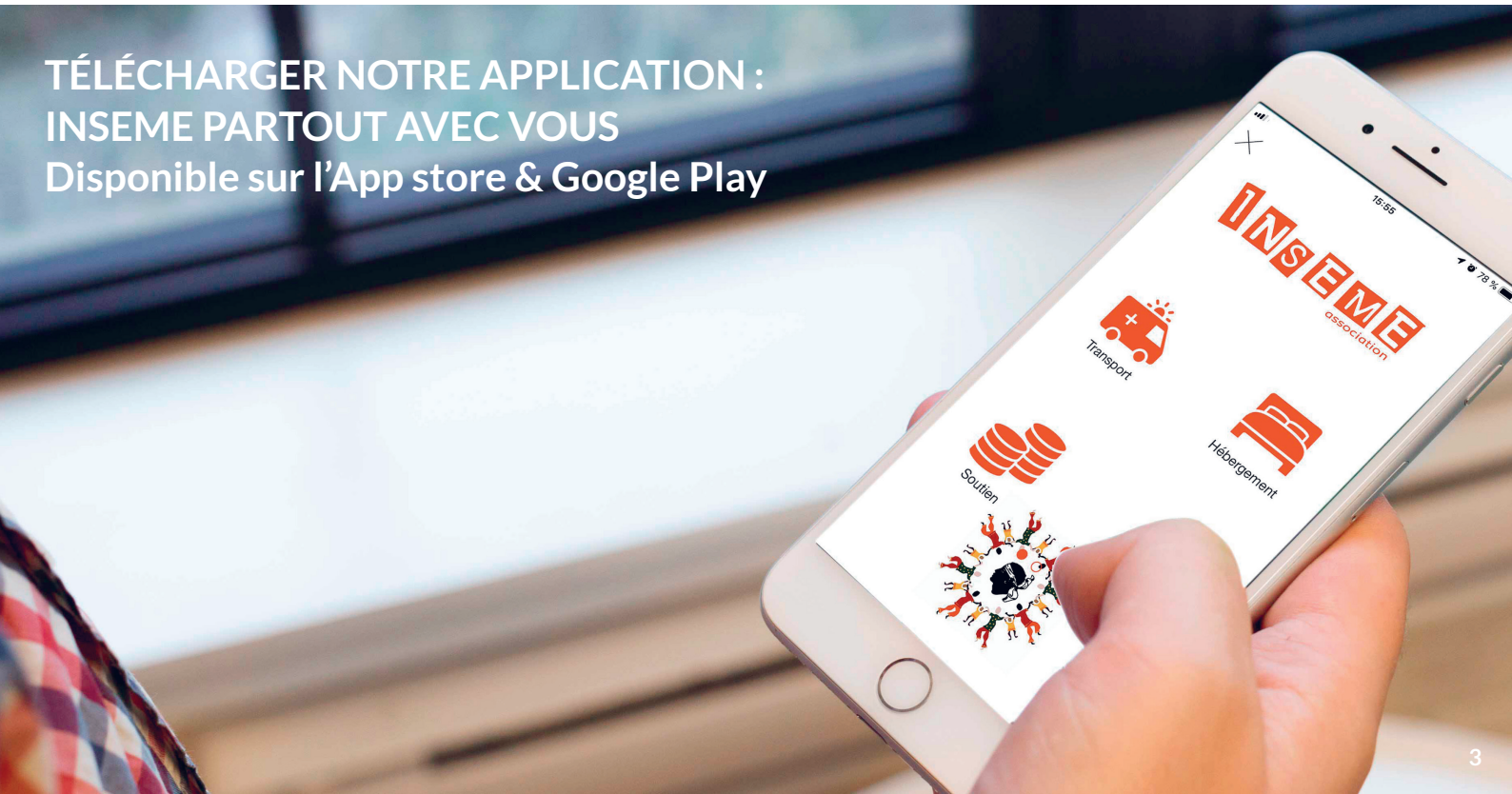

TÉLÉCHARGER NOTRE APPLICATION : INSEME PARTOUT AVEC VOUS
Disponible sur l'App store & Google Play

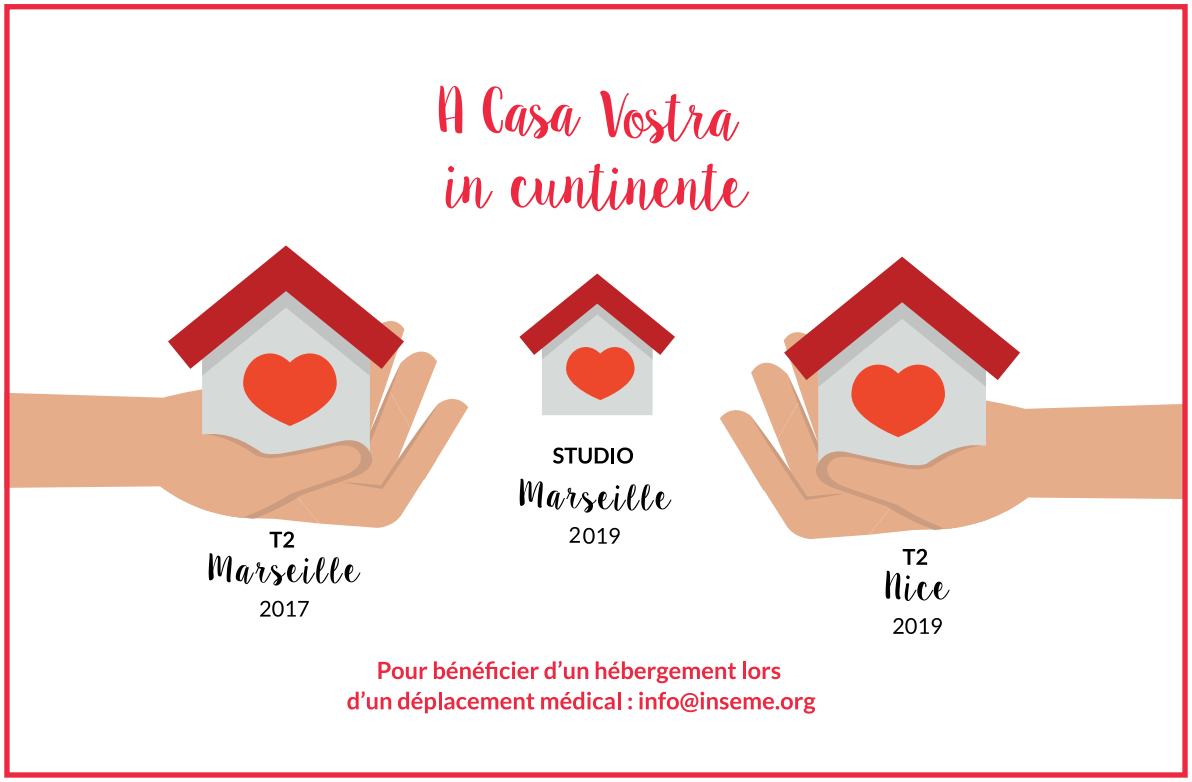

L'association est propriétaire de trois appartements sur le continent qu'elle met à dispositions des malades et de leurs proches :

• UN T2 ET UN STUDIO À MARSEILLE

Adresse : 38 et 40 Rue Sainte Baume, 13010 Marseille

Les appartements sont situés à proximité des hôpitaux de la Timone >700m 12 mn à pied
et de la Conception >900m 9mn à pied. (Les appartements sont situés dans le même immeuble)
Le T2, d'une superficie de 48 m², offre 4 couchages et le studio 2 couchages.
Les 2 sont entièrement équipés.

• UN T2 À NICE

Adresse : 22 Rue Louis de Coppet et 2 Impasse St Laurent, 06000 Nice

L'appartement est situé à proximité de la Fondation Lenval > 700m 8 mn à pied
Des transports en commun permettant de se rendre à l'hôpital l'Archet > 4 mn à pied et à l'aéroport > 2 mn à pied.
D'une superficie de 42 m², l'appartement est un T2 qui dispose de 5 couchages et qui est entièrement équipée.

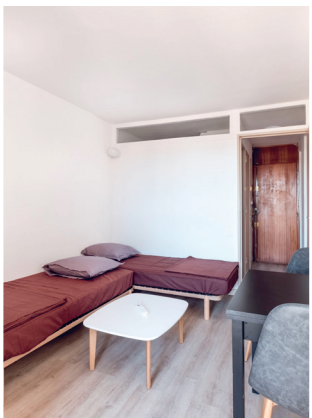

• DES BESOINS CROISSANTS

Depuis 2014, les demandes de soutiens financiers destinés à aider les familles à faire face aux frais d'hébergements ont connu une augmentation constante. Le budget que l'Association consacre chaque année au remboursement des nuitées passées sur le continent est considérable.

Evolution du nombre d'aides directes destinées à financer les frais d'hébergements

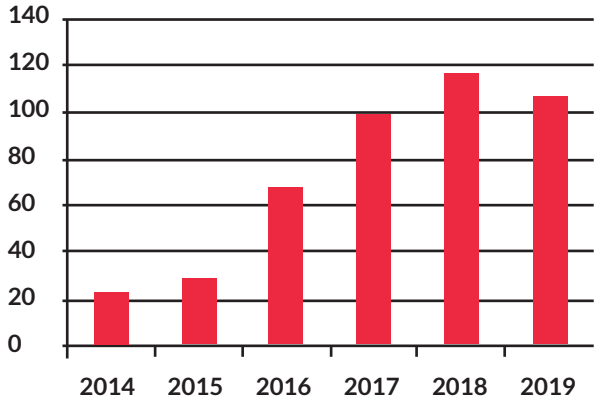

Evolution du montant des aides directes destinées à financer les frais d'hébergements (euros)

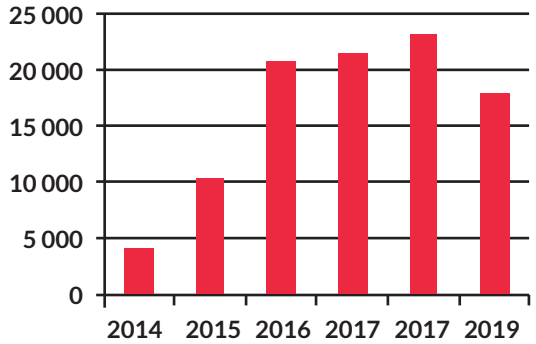

• DES ACTIONS ÉLARGIES

Malgré les soutiens financiers que l'Association peut leur attribuer, les familles sont très souvent confrontées à l'absence d'hébergements disponibles sur le continent. L'offre n'est pas suffisante pour faire face aux besoins des insulaires contraints de se déplacer pour accéder aux soins.

Depuis 2017, INSEME a donc fait le choix d'élargir son champ d'action et d'augmenter le budget qu'elle consacre à l'hébergement pour acquérir des appartements sur le continent à proximité des lieux de soin afin de les mettre à disposition des malades et de leurs familles.

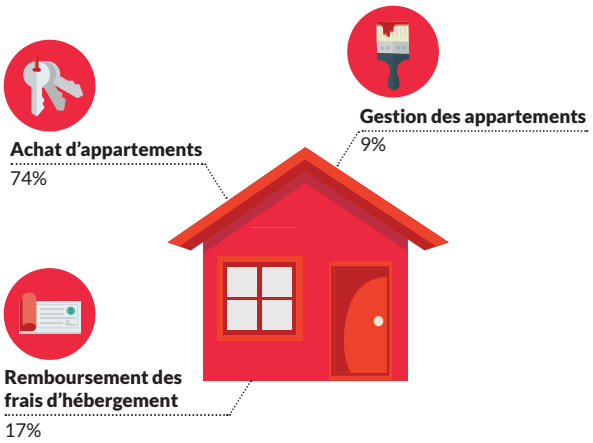

« L'association a besoin du soutien de tous pour développer le budget qu'elle consacre à l'hébergement et notamment à l'achat d'appartements sur le continent.

La reconnaissance d'Utilité Publique obtenue en juillet 2019 offre désormais de nouveaux outils pour soutenir nos actions : les legs, donations et assurances-vie ».

- Laetitia Cucchi, Présidente

INSEME est la première association locale reconnue d'utilité publique en Corse (décret du 15 juillet 2019).

Ce nouveau statut garantit le sérieux de notre démarche. Il nous offre également de nouveaux outils pour récolter des fonds en faveur de l'hébergement : nous sommes désormais autorisés à recevoir des legs, donations et assurances-vie, en étant totalement exonérés des droits de succession et de mutation.

• DE QUOI S'AGIT-IL ?

Chacun peut choisir de transmettre à INSEME de l'argent, ou un bien, de son vivant ou après son décès.

Le leg

Le leg permet de transmettre et continuer de faire vivre ses convictions après son décès.
Il s'agit d'un document écrit, le testament, dans lequel vous indiquez vos volontés pour la transmission de votre patrimoine (biens mobiliers, immobiliers, sommes d'argent). Il ne prend effet qu'à votre décès.
Il est important de le faire enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés. Cet enregistrement ne vous empêche absolument pas de le modifier autant de fois que vous le souhaitez. Vous pouvez donc l'annuler à tout moment ou le remplacer par un testament plus récent.

Il existe différents types de legs :

1. **sur la totalité de votre patrimoine :** le legs universel.
2. **sur une partie de votre patrimoine :** le legs à titre universel par lequel vous léguez une quote-part (30%, la moitié...) de ce que vous possédez.
3. **sur un ou plusieurs biens ou objets précis, une somme d'argent :** le legs particulier.

Attention

la loi implique que vous respectiez ce qui revient de droit à vos héritiers réservataires (enfant.s ou conjoint, petit.s-enfant.s).

La donation

Le choix de la donation vous permet de transmettre de votre vivant la propriété ou la disposition d'un bien (et/ou d'une somme d'argent) à INSEME. Vous apportez donc un soutien immédiat aux familles qui en ont besoin.
La donation est établie devant un notaire et prend effet de votre vivant le jour de la signature. Toutefois, contrairement aux legs (que vous pouvez modifier autant de fois que vous le souhaitez), elle a un caractère irrévocable.

Il existe plusieurs formes de donations :

la donation en pleine propriété quand vous cédez un bien définitivement.

la donation temporaire d'usufruit quand vous cédez un bien de manière temporaire.

la donation en nue-propriété quand vous cédez un bien en conservant son usage.

L'assurance vie

En souscrivant un contrat d'assurance-vie, vous épargnez à votre rythme un capital qui pourra revenir à INSEME après votre décès, tout en étant libre de disposer de cet argent, à tout moment, si vous en avez besoin.

EN SOUSCRIVANT UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE
vous épargnez à votre rythme un capital qui pourra revenir à Inseme

05- TÉMOIGNAGE

• TÉMOIGNAGE D'UNE MAMAN QUI A BÉNÉFICIÉ D'UN APPARTEMENT ACQUIS PAR INSEME

« L'hébergement constitue un problème majeur dans un déplacement médical sur le continent car lorsque vous accompagnez un enfant et que vous ne pouvez pas rester avec lui en chambre, vous êtes obligé de prendre une chambre d'hôtel à proximité et cela engendre beaucoup de frais, surtout quand c'est pour hospitalisation de longue durée. Cet appartement nous a facilité la vie car on se sentait comme à la maison, on pouvait se faire à manger, laver son linge, se reposer, et sortir de l'hôpital. »

06- BON À SAVOIR

• Un atout dans votre démarche : votre notaire.

Il saura vous conseiller, en fonction de votre situation personnelle et de vos souhaits (transmission de votre vivant, suite au décès), et vous accompagnera dans toutes vos démarches.

N 'hésitez pas à le consulter.

«Quelles que soient les modalités de transmission que vous choisirez, vous serez à nos côtés et nous vous en remercions par avance.
Vous ferez partie d' A Squadra INSEME en tant que Benefattore !
Oghje è dumane».

1- À quoi sert mon don ?
L'intégralité de ce que vous transmettez permettra d'acheter des appartements (Marseille, Nice, Paris) pour les mettre à disposition des familles qui sont contraintes de trouver un hébergement en raison d'une hospitalisation sur le continent.

2- Un legs ou une donation : quelle solution choisir ?
Une donation est immédiate alors qu'un legs ne prend effet qu'après le décès.

3- Faut-il avoir un patrimoine important pour faire un legs ?
Tout soutien (somme d'argent ou un bien), quel qu'en soit le montant, est utile à INSEME. Il n'y a pas de montant minimum.

4 - Doit-on obligatoirement faire un testament ?
Oui, car c'est le seul document écrit reconnu et valable pour faire un legs. Il doit mentionner très précisément le bénéficiaire de votre legs. Nous vous recommandons fortement de le rédiger avec un notaire pour s'assurer de sa validité et de son caractère incontestable.

5- Comment être sûr de ne pas léser mon (mes) enfant(s) ou mon conjoint ?
Vos enfants ou conjoint sont vos héritiers légaux et sont donc protégés par la part d'héritage qui leur revient obligatoirement et automatiquement : la part réservataire. Elle est comprise entre la moitié et les trois quarts de votre patrimoine.? Le legs à une autre personne ou à une association reconnue d'utilité publique ne peut être envisagé que sur la part restante.

6- Je n'ai pas d'enfant, mais des neveux et nièces. Que puis-je vous léguer ?
Les neveux et nièces ne sont pas des héritiers dits «réservataires». Vous pouvez donc disposer de votre patrimoine comme vous le souhaitez.

7- Je veux donner ma maison, puis-je continuer à y habiter ?
Oui, il suffit de spécifier au notaire, lors de la rédaction de l'acte notarié, que vous faites une donation de votre maison à INSEME tout en gardant la jouissance.

8- Puis-je modifier ou annuler des dispositions testamentaires antérieures ?
Un testament ne prend effet qu'au décès de la personne.
Vous pouvez donc le modifier autant de fois que vous le souhaitez pour y porter vos nouvelles volontés.

POUR TOUTE INFORMATION SUR NOTRE ASSOCIATION
N'hésitez pas à consulter notre site :
www.inseme.org

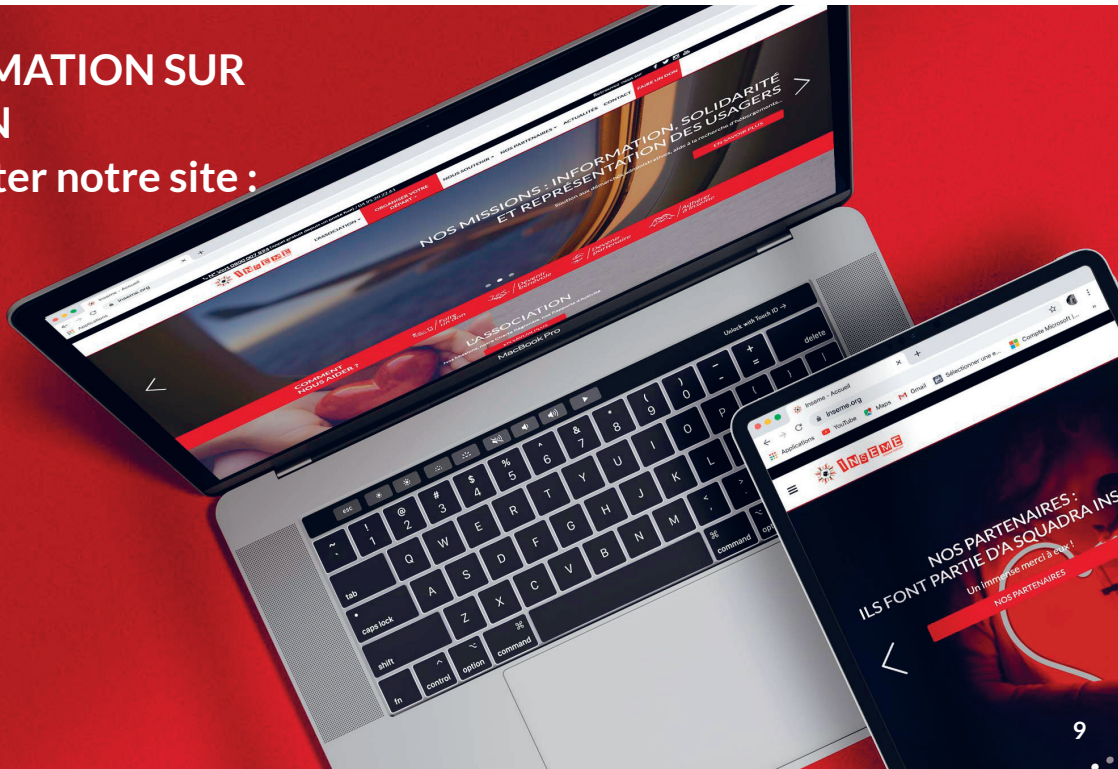

Marie-Jeanne DIGIACOMO,
Chargée de Mission Information & Administration

Votre projet est unique. Il est donc important pour nous de vous consacrer tout le temps nécessaire.
Marie-Jeanne DIGIACOMO, notre Chargée de Mission «Information et Administration », est votre correspondante privilégiée pour vous écouter et vous renseigner personnellement, ceci afin de vous accompagner au mieux, en toute confidentialité et sans aucun engagement de votre part.

Vous pouvez la contacter

Par téléphone au 04 95 20 22 61
Par mail : administration@inseme.org

MARIE-JEANNE DIGIACOMO, NOTRE CHARGÉE DE MISSION «INFORMATION ET ADMINISTRATION » est votre correspondante privilégiée

**« DEVENIR BENEFATTORE :
S'ENGAGER DURABLEMENT
À NOS CÔTÉS.
Inseme, oghje è dumane »**

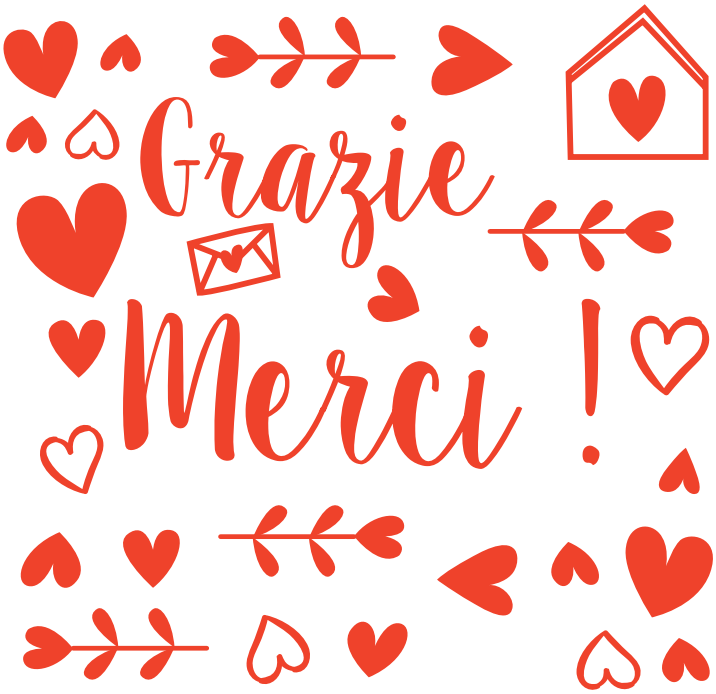

Bureau d'Information et d'Accompagnement d'Ajaccio :
11 Rue Colomba
20 000 Ajaccio

Bureau d'Information et d'Accompagnement de Bastia :
7 Avenue Paul Giacobbi, Bât B
20 600 Bastia

Téléphone : 04.95.20.22.61
E-mail : info@inseme.org
www.inseme.org
Suivez-nous :